

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020601: exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/11/2008 (Dernière actualisation de la page 19/12/2013)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10206).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h

1.1. CATEGORIES: OUVRIERS

Les ouvriers nouvellement engagés reçoivent les 6 premiers mois 90 p.c. et après 6 mois, 95 p.c. du salaire horaire minimum ou, après évaluation positive, du salaire de la classification; après un an, l'ouvrier reçoit 100 p.c. du salaire de la classification.

Fonction	
Manœuvre S.C.R.	16.2561
Production S.C.R.	17.0157
Atelier 1ste cat. S.C.R.	17.0389
Manoeuvre Sibelco	16.8995
Production Sibelco	18.0946
Atelier 1ère catégorie	18.0090

1.2. CATEGORIES: ETUDIANTS

65% du salaire de manœuvre SCR

Salaire	
Salaire horaire	10.5665

1.3. CATEGORIES: PERSONNEL

Fonction	
Personnel de propriété	11.9854
Personnel de nettoyage	11.0666